



MAIRIE

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2023

Date de convocation : 03/03/2023

Nombre de conseillers en exercice : 12 présents : 11 votants : 12

L'an deux mille vingt-trois, le 9 mars à vingt heures trente minutes,
Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de monsieur DENOUAL Cédric, Premier Adjoint,

Etaient présents :

M. DENOUAL Cédric, Mme TULANNE Elodie, M. REGNAULT Sébastien, M. REGNAULT David, M. GOUPIL Samuel, M. MAILLARD Michel, Mme MEYER Mélanie, M. BOUVET Sébastien, M. GUIGOT sylvain, Mme POSTEC Céline, M. BLOT Daniel

Procurations : Mme DENIARD Géraldine à Mme TULANNE Elodie

Etaient excusés : Mme DENIARD Géraldine

A été nommé comme secrétaire de séance : M. REGNAULT Sébastien

APPROBATION DU CR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023

2023-11 5.1 NOUVEAU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE A DEMISSION DE MME COURTIGNE ISABELLE

Monsieur le premier adjoint informe le conseil municipal que Mme COURTIGNÉ Isabelle Maire de la commune a présenté sa démission de son mandat de maire et de conseillère municipale à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine. Nous avons été informés de l'acceptation de la démission de Mme COURTIGNÉ par Monsieur le Préfet par retour de mail de la préfecture en date du 27 février 2023.

Conformément aux règles édictées à l'article L270 du code électoral « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège est vacant pour quelque cause que ce soit ».

N'ayant plus de candidat sur la liste, le siège restera vacant au sein du conseil Municipal. Les élus resteront 12 en exercice.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Le conseil Municipal prend acte de la modification du tableau.

2023-12 7.4 INTERVENTIONS ECONOMIQUES ADHESION A L'ALEC

Vu l'exposé de Mme Elodie TULANNE, à la suite de la rencontre organisée par le représentant de l'ALEC,

Vu la commission ressources du 2 mars dernier,

L'ALEC du Pays de Rennes, qui a entre autres objectifs, d'aider les communes à mieux maîtriser leurs consommations énergétiques, a développé le Conseil Energie Partagé (CEP), dont le principe est la mise à disposition d'un "conseiller énergie" pour les communes adhérentes à l'association.

Les tâches d'un conseiller énergie sont multiples :

- Le suivi des consommations d'énergie et d'eau du patrimoine public et la restitution sous forme de bilans et tableaux de bord,
- L'accompagnement de la commune dans la détermination des priorités d'actions,
- La réalisation d'actions techniques et pédagogiques permettant des économies d'énergies et d'eau,
- Le contrôle des interventions effectuées et l'évaluation des résultats obtenus.
- L'accompagnement à l'obtention d'aides financières

Le Pays de Rennes, Rennes Métropole, le Val d'Ille Aubigné, Pays Chateaugiron Communauté, Liffré-Cormier Communauté et l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), conscients des enjeux économiques, environnementaux et sociaux de cette démarche, apportent un soutien technique et financier à ce dispositif.

Pour bénéficier du service Conseil en Energie Partagé, la commune doit être adhérente à l'association ALEC du Pays de Rennes, en s'acquittant du règlement de la cotisation dont le montant est défini chaque année par l'Assemblée Générale de l'ALEC du Pays de Rennes. Soit :

- 0€10/hab pour l'ALEC
- 1.48€/ hab pour le conseil en énergie partagé
- la moitié de cette adhésion est pris en charge par LIFFRE COMRIER COMMUNATE

Soit pour un montant de pour la commune de 974.86€ pour 2023

Une fois la commune adhérente à l'ALEC du Pays de Rennes, elle peut bénéficier du service Conseil en Energie Partagé

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à L'ALEC
- Autorise le Premier Adjoint pour le Maire empêché, à signer toutes les pièces et actes se rapportant à cette affaire

2023-13 1.4 AUTRESTYPES DE CONTRATS. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES - DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'ILLE-ET-VILAINE DE LANCER L'APPEL D'OFFRE.

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu le code général des Collectivités territoriales, Vu le Code des assurances.
- Vu le Code de la commande publique.
- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu, les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

- Madame Elodie TULANNE, expose
- L'opportunité pour (la collectivité ou l'établissement public) de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

-
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de

- Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

- Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

-

- Il est proposé au conseil de municipal d'autoriser :

-

- Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

- Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A CNRACL :

- Décès

- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)

- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non Professionnel

- • AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC

- - Accidents du travail – maladies professionnelles

- - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

- Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à DOURDAIN une ou plusieurs formules. Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- - Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2024

- - Régime du contrat : Capitalisation

- Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- AUTORISE Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

- AUTORISE Monsieur le premier adjoint agissant pour le maire empêché à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2023-14 3.3 LOCATIONS DESIGNATION DE LA GERANTE DU CAFE

Monsieur le premier adjoint informe, que Madame LOISTRON Lisa, en sa qualité de locataire-gérante, a adressé, en LRAR, à son bailleur de fonds, la résiliation de son contrat de location-gérance arrivée au domicile de son bailleur en date du 04 août 2022. En date du 8 août 2022, la collectivité lui répondait que le préavis n'était pas respecté ne respectant pas le délai de six mois au minimum, et que de ce fait le bail était reconduit pour 1an (les délais étant précisés en page 9 du dit bail) ;

Une solution amiable a été mise en place, afin de satisfaire les deux parties.

Dès lors une recherche active d'un repreneur a été mise en place avec le concours de la CCI.

Plusieurs candidats ont déposé un dossier de candidature, à la suite des entretiens qui se sont déroulés en la présence de M. EPP de la CCI et des membres du CCAS, une candidature a fait l'unanimité.

Le dossier de Mme LURAINÉ.

Mme LOISTRON ayant définitivement cessé son activité le 1er février, date de l'état des lieux de sortie du bien. Le local commercial et le logement sont vacants et nécessitent quelques travaux de rafraîchissement et de mise en conformité.

Lors de cet échange, il a été évoqué une reprise d'activité par la nouvelle locataire-gérante courant mars 2023 sachant que l'état des lieux a été établi le 1er mars 2023.

Monsieur le premier adjoint fait part à l'assemblée des conclusions de cet entretien et informe avoir reçu une lettre de candidature de Mme LURAIN Annick précisant les activités qu'elle souhaite développer, savoir :

- Une partie petite restauration sur place ou à emporter
- Création d'animation (Retransmissions de match de foot - Soirée à thème - Concours de palets, de fléchettes....

Monsieur le premier adjoint rappelle que le CCAS est propriétaire des murs et la Commune est propriétaire du fonds auquel est attachée la licence IV. Un contrat de location gérance sera établi entre la commune et Mme LURAIN Annick, lequel comprend la location des murs et du fonds.

Entendu cet exposé, après avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide de :

- DESIGNER Mme LURAIN Annick comme locataire-gérante du café de Dourdain
- AUTORISER Monsieur le premier adjoint, à signer toutes les pièces et actes se rapportant à cette affaire
- RAPPELLER que le paiement des loyers reprendra à compter de l'entrée en jouissance de la nouvelle locataire-gérante, le 1er mars 2023

2023-15 3.3 LOCATIONS BAIL COMMERCIAL EN LOCATION GERANCE DU CAFE

Monsieur le premier adjoint informe l'assemblée qu'il convient d'établir un bail en location gérance du café, suite au recrutement de Mme LURAIN.

Il est rappelé que la commune est propriétaire du fonds (acte notarié en date du 29 juillet 2014 à l'office Notarial de Liffré). Et que le bail commercial entre la commune et le CCAS, pour une durée de neuf ans prendra fin le 31 mars 2028.

Le montant mensuel du loyer est de 630.00 euros TTC et sera révisé de plein droit, à l'expiration de chaque année, pour être augmenté ou diminué, en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux du trimestre de l'année de la révision.

Pour rappel, les activités autorisées aux termes du bail sont :

« BAR - CAFE - JEUX - RESTAURATION RAPIDE - PRESSE – TABAC »

Etant ici précisé que le bailleur aux présentes autorisé le preneur à exercer l'activité de dépôt de pain exclusivement pendant la période des travaux de la future boulangerie et pendant les périodes de fermeture de la boulangerie sur la commune de DOURDAIN, d'un commun accord entre les parties. Ledit preneur s'interdit expressément d'exercer cette activité les jours d'ouverture de ladite boulangerie.

.../...

Les parties conviennent que les biens loués forment une location indivisible, à titre commercial pour le tout ».

Monsieur le premier adjoint précise que pour toutes les activités, le locataire est soumis à toutes les autorisations administratives nécessaires propres à ces activités et se doit de respecter les règles d'hygiène et de sécurité.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER le 1er adjoint pour le maire empêché, à signer le bail en location gérance, situé rue des Ecoles à la Commune de DOURDAIN à compter 1er mars 2023 et tous les documents relatifs à ce dossier.

2023-16 1.1 MARCHE PUBLIC ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGES PROJET DE REAHABILITAITON DE BIEN EN CENTRE BOURG A DESTINATION D'UNE EPICERIE, D'UNE BOULANGERIE ET DE LOGEMENT

Madame la deuxième adjointe, précise que dans le cadre des travaux de réhabilitations de biens à destination de boulangerie, d'épicerie et de trois logements. La Commune doit souscrire à une assurance dommage ouvrage.

« C'est une assurance qui a pour objet d'intervenir en préfinancement des dommages de la nature décennale. Elle permet de procéder aux remboursements ou à l'exécution de toutes les réparations faisant l'objet de la garantie décennale, sans attendre une décision de justice statuant sur les responsabilités de chacun. »

La Commune a sollicité l'assureur GAN qui est l'assureur de la commune et avec qui la commune avait souscrit l'assurance dommage ouvrage pour la construction de la cantine et garderie.

1/ Dommages ouvrage pro (obligatoire) pour un montant de 9 135.91 € TTC.

2/ Constructeur non réalisateur (non obligatoire) pour un montant de 884.12 € TTC.

3/ Tous risques chantier (non obligatoire) pour un montant de 4 027.66 € € TTC.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- VALIDER l'assurance ouvrage pro pour un montant de 9 135.91 € TTC

- AUTORISE le premier adjoint pour le maire empêché à signer tous les documents relatifs à ce dossier
Il est précisé que le montant de l'assurance sera réévalué à la fin du chantier

2023-17 1.4 AUTRES TYPES DE CONTRATS EQUIPEMENT DISPOSITIF DE RECUEIL CNI / PASSEPORTS

Madame la deuxième adjointe, explique qu'à l'ouverture de l'Epicerie, la poste sera transférée à l'épicerie.

Afin de combler, le manque financier de la commune, il est proposé d'équiper et d'inscrire la commune au dispositif de recueil CNI/Passeport.

Ce dispositif, permettrait à la commune de toucher une somme forfaitaire de 4 000 € (aide financière de l'ANTS pour l'aménagement du site) et une dotation annuelle de fonctionnement de 8 580.00 € par an et par station en fonctionnement, une majoration de 3 550 € par an pour chaque station ayant enregistré plus de 1875 demande de CNI et de passeport au cours de l'année précédente et à partir de 2023, 21 000 € pour les communes ayant réalisé plus de 4000 demandes par an et par DR.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE le premier adjoint à effectuer les démarches pour la création d'un équipement de dispositif de recueil CNI / Passeports, et de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2023-18 1.2 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC MODIFICATION DES STATUTS DU SDE35

Vu le courrier du SDE35 reçu le 10 février en mairie, ayant pour objet la modification des statuts du SDE35,

Vu le contexte de crise énergétique,

Vu le comité syndical du SDE35 du 7 décembre 2022, approuvant la modification statutaire de l'alinéa correspondant à la maîtrise de la demande en énergie, compris dans l'article 3.2 des activités accessoires,

Vu le projet de statuts,
Conformément au CGCT, la commune de DOURDAIN dispose d'un délai de 3 mois pour donner son avis sur le projet de modification des statuts du SDE35,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :
Donne un avis favorable à la modification des statuts du SDE35,
Autorise Madame le Marie ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2023-19 5.7 INTERCOMMUNALITE RESEAU DES MEDIATHEQUES

- Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° n°35-2023-01-04-00005 du 4 janvier 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes « LIFFRÉ-CORMIER Communauté » et notamment la compétence supplémentaire : Coordination et animation du réseau des médiathèques des communes membres ;
- Vu l'avis favorable de la commission n° 5 élargie aux élus référents communaux des médiathèques du 23 novembre 2022 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le réseau des médiathèques de Liffré-Cormier Communauté est un réseau coopératif qui regroupe neuf médiathèques municipales réparties sur neuf communes et coordonné par l'intercommunalité.

Le réseau poursuit sa structuration en élaborant une politique documentaire et d'acquisitions concertée.

L'élaboration d'une charte des collections à l'échelle des neuf médiathèques constitue le point d'ancrage du réseau. En effet, ce document est un outil de communication à usage externe qui pose les fondements et principes de la politique documentaire et d'acquisitions concertée à l'échelle du réseau.

Concernant le développement des collections, ce réseau se caractérise par le fait que les budgets alloués aux médiathèques sont communaux.

Ce mode de fonctionnement permet ainsi une offre documentaire diversifiée et enrichie grâce à la pluralité des acquéreurs et des fournisseurs.

La mission du réseau est de développer, cependant, une collection cohérente et mutualisée à l'échelle du réseau, centrée sur l'utilisateur, qui pourra trouver une réponse à ses attentes et bénéficier de l'expertise des bibliothécaires, autant pour le conseil que pour la constitution des collections.

Chaque médiathèque abonde cette collection tout en gardant un développement cohérent de son fonds propre, ancré dans son environnement, en lien avec ses spécificités locales et en complémentarité avec les offres des autres sites.

Ce texte s'inscrit dans la démarche de coopération communes-Intercommunalité.

Il sera soumis au vote des conseils municipaux de chaque commune membre de l'intercommunalité.

Le Conseil municipal après avoir délibéré :

- Approuve la charte des collections du réseau des médiathèques proposée en annexe ;
- Autorise Madame le Marie ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

**2023-020 7.1 : RENDRE COMPTE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS
CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Tableau des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT, délibération 2020-062 du 3 juillet 2020.

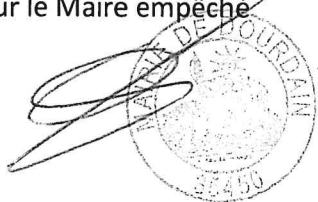
<u>Nom descriptif</u>	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Gestion déchets amiante :		
Bordini		90.00€ HT/T
Adele solution		155.00€
GUIGNARD DIAGNOSTICS		
AMIANTE		1176.00€
PLOMB		504€
GENEVE ELECTRICITE MAIRIE		9 503.48€
LACROIX		1 231.61€
PCT MONNIER		1 044.79€
Cosoluce e-fluo		390.00€

Renouvellement de la convention BALAYAGE THEAUD 231.57€ / Intervention

FIN DE SEANCE A 21H15

SIGNATURES :

Président de séance
M. Cédric DENOVAL
Pour le Maire empêché



Secrétaire de Séance
M. REGNAULT Sébastien

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'R' followed by a series of loops and a long horizontal stroke.

